

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA VILLE-
HABITAT-LOGEMENT

OBJET :
OPERATION
"CŒUR DE
VILLE" N° 2024-
11 -
ATTRIBUTION
SUBVENTION
OPAH-RU «
PROPRIETAIRE
BAILLEUR »

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 01 OCTOBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 01 OCTOBRE
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 10 OCT. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-232
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,
Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE
LA CASA, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,

Régine SURRE donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,

Agnès SOULIER donne pouvoir à François DEMANGEOT,

Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GREFFIER,

Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,
Adrien ROUZAUD,

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle que la SCI LA CYBELLE, représentée par Monsieur THOMAS Eric, a déposé, dans le cadre de la précédente Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) achevée le 30 novembre 2017, un dossier de demande de subvention en date du 25 octobre 2017, pour la réhabilitation d'un immeuble très dégradé situé « Quai de la Cybelle », cadastré section AL n° 643.

Une prorogation de délai pour l'achèvement des travaux a été octroyée par l'ANAH.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement de 5 logements à loyer social dont une mise à disposition dans le dispositif d'intermédiation locative pour les logements du 2^{ème} et 3^{ème} étage.

La dépense totale subventionnable par l'ANAH a été estimée à **352 421.04 Euros** dont 331 409.67 Euros de travaux et 21 011.37 Euros d'honoraires. Le montant de la subvention totale

prévisionnelle (subvention travaux, honoraires et primes) est réservé à hauteur de :

- **132 847.00 Euros pour l'ANAH** soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **9 500.00 Euros** de primes dont 7 500.00 Euros « habiter mieux » et 2 000.00 Euros « intermédiaire locative »
- **39 242.00 Euros pour la Ville** soit 10 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **4 000.00 Euros** correspondant à la prime « sortie de vacance »

Il indique qu'un premier acompte de 25% du montant total de la subvention (dépenses travaux, honoraires et primes) a été versé au propriétaire, soit **33 212.00 Euros** par l'ANAH et **9 811.00 Euros** par la Commune, suite à la réalisation d'une partie des travaux d'un montant de 106 317.82 Euros.

Un deuxième acompte de 30% du montant total de la subvention (dépenses travaux, honoraires et primes) a été versé au propriétaire, soit **39 854.00 Euros** par l'ANAH et **11 773.00 Euros** par la Commune, suite à la réalisation des travaux supplémentaires d'un montant de 154 092.65 Euros.

Les travaux étant achevés, l'ANAH, en charge du contrôle des travaux, a réglé le solde de la subvention suite à une visite sur site et à la présentation des factures acquittées, soit **59 781.00 Euros**.

L'aide étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il convient de régler le solde de la subvention au propriétaire concerné, d'un montant de **17 658.00 Euros** conformément au tableau de demande de paiement présenté en annexe.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement du solde de la subvention.

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur en date du 03 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE, au vu du dossier de demande de paiement déposé, l'attribution du solde de la subvention destinée au propriétaire d'un montant de **17 658.00 Euros** conformément au tableau annexé à la présente.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2024 » de la Commune (opération 9006, nature 20422).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le

10 OCT. 2024

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

09 OCT. 2024

Par publication le :

10 OCT. 2024

Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 011-211100763-20241007-DB2024232-DE

